

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

QUELQUES ELEMENTS A DESTINATIONS DES PILOTES DU PROGRAMME pHARE

2023-2024

Visio DSDEN du Rhône
Jeudi 5 octobre 2023

Article L511-3-1 du Code de l'éducation / Loi pour une Ecole de la confiance du 26 juillet 2019 - article 5

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale ».

Article L111-6 du Code de l'Education / Loi du 2 mars 2022 visant à lutter contre le harcèlement scolaire - article 1 :

« les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire » ;

un **nouveau délit de harcèlement scolaire est créé**. Il peut être commis à l'encontre d'un élève par un autre élève ou par un personnel de l'établissement ;
des peines spécifiques tenant compte du nombre d'ITT sont prévues : jusqu'à 10 ans d'emprisonnement en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime, plus une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros.

PRÉVENIR OU RÉSOUDRE LES SITUATIONS LES PLUS COMPLEXES, NOTAMMENT DANS LE PREMIER DEGRÉ

Certaines situations ne peuvent se résoudre qu'en séparant les élèves harcelés de leurs harceleurs. Il n'est cependant pas possible aujourd'hui, contrairement au second degré où existent des procédures disciplinaires, de scolariser dans une autre école un élève du premier degré sans l'accord de ses parents. C'est pourquoi, **deux réponses éducatives supplémentaires (2e et 3e niveaux) seront mises en place, en fonction de la gravité de la situation afin d'assurer la protection des élèves victimes :**

- **Premier niveau** : la situation est prise en charge et l'équipe éducative est à même de résoudre la situation. Les élèves et les parents adhèrent à la méthode : la situation est résolue.
- **Deuxième niveau** : malgré la tentative de conciliation, la situation de harcèlement perdure. Dans ce cas, une équipe départementale d'intervention se rendra sur place pour concourir à la résolution de la situation de harcèlement et de son suivi. Les psychologues de l'éducation nationale ainsi que les personnels de santé pourront être associés à la réflexion.
- **Troisième niveau** : en cas d'échec des mesures précédentes : lorsque, par son comportement intentionnel et répété, l'enfant auteur de harcèlement fait peser une menace grave sur la sécurité ou la santé des autres élèves, il pourra être affecté dans une autre école sans que l'accord des représentants légaux soit nécessaire. Le code de l'Éducation sera modifié afin de prévoir cette mesure de sauvegarde de la sécurité et de la santé des élèves. La scolarisation dans une nouvelle école doit faire l'objet de l'accord du maire de la commune concernée.

Harcèlement scolaire : de nouvelles mesures pour mieux protéger les élèves harcelés

Publié le 17 août 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Faire changer d'établissement scolaire les élèves harceleurs et non plus leurs victimes ; et permettre des sanctions contre les collégiens et lycéens coupables de cyberharcèlement, y compris vis-à-vis d'élèves d'un autre établissement que le leur. Tels sont les objectifs de deux décrets publiés le 17 août au *Journal officiel*.

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de faire changer d'école un élève du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) sans l'accord de ses parents. Désormais, lorsque le maintien d'un élève dans un établissement scolaire représente un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.

Une telle procédure de changement d'établissement interviendra si de premières mesures éducatives, comme un renvoi de l'école pendant une durée maximale de cinq jours, n'ont pas entraîné une amélioration du comportement de l'élève en cause.

L'élève sanctionné fera l'objet, dans son nouvel établissement, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

À noter : Si la commune ne compte qu'une seule école publique, le renvoi de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre ville accepte de procéder à son inscription dans l'une de ses écoles.

Dans les collèges et les lycées, une procédure disciplinaire (blâme, exclusion temporaire ou définitive...) pourra désormais être enclenchée

lorsque des élèves commettent des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, y compris à l'encontre d'élèves scolarisés dans un autre établissement que le leur.

Rappel : De manière générale, le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Il s'agit notamment d'enfants ou d'adolescents insultés, menacés, battus, bousculés ou recevant des messages injurieux à répétition. Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyberharcèlement.

Depuis la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit.

Textes de loi et références

- [Décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#)
- [Décret n° 2023-783 du 16 août 2023 relatif à la compétence de l'équipe éducative au sein des écoles, au respect des principes de la République au lycée Comte-de-Foix en Principauté d'Andorre et dans les établissements d'Etat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ainsi qu'à la composition et au fonctionnement de la commission académique](#)

FORMER TOUS LES PERSONNELS À LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 2022, **tous les personnels devront être formés à la lutte contre le harcèlement scolaire**, à commencer par la formation systémique des professeurs stagiaires. Les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) et les écoles académiques de la formation continue (EAFC) sont mobilisés en ce sens.

UNE CONTEXTE : QUELQUES DONNEES (dossiers traités cellule NAH69)

- selon le niveau d'étude de l'élève cible (types d'établissement) – 2022 / 2023

Elémentaire	CLG	LGT	LP	Total
55 <i>Dont</i> <i>- maternelle 2</i> <i>- élémentaire 53</i>	205	18	13	291

UNE CONTEXTE : QUELQUES DONNEES (dossiers traités cellule NAH69)

- qui a été destinataire de la situation à traiter (DSDEN, rectorat...) – 2022 / 2023

3020	3018	Rectorat	DSDEN	Total
75	1	46	169	291

UNE CONTEXTE : QUELQUES DONNEES (dossiers traités cellule NAH69)

Faits établissement – signalement pour harcèlement sur l'application « Faits établissement »

a/ Les victimes (année scolaire 2022 / 2023)

	Garçons	Filles	Groupes élèves	Famille élèves
1 ^{er} degré	4	7	-	-
2d degré	34 (dont 8 pour cyberharcèlement)	54 (dont 22 pour cyberharcèlement)	12	1
Total	38	61	12	1

UNE CONTEXTE : QUELQUES DONNEES (dossiers traités cellule NAH69)

Faits établissement – signalement pour harcèlement sur l'application « Faits établissement »

b/ les auteurs des intimidations (2022 / 2023)

	Garçons	Filles	Groupes élèves	Famille élève	Personne ou groupe extérieur	Total
Auteurs 1 ^{er} degré	5	2	6	5	1	19
Auteurs 2 ^d degré	38	22	32	8	19	119
Total	43	24	38	13	20	138

UNE CONTEXTE : QUELQUES DONNEES (Faits établissement)

	Du 01/09/2023 au 05/10/2023			Du 01/09/2022 au 05/10/2022		
Nombre TOTAL de FE <i>Tous types de fait confondus</i>	1er degré	109	312	1er degré	71	149
	2nd degré	203		2nd degré	78	
HARCELEMENT - Du 01/09/2023 au 05/10/2023						
Nombre de FE pour			TOTAL			
• <i>Harcèlement ou suspicion de harcèlement</i>	1er degré	11	40			
	2nd degré	29				
• <i>Cyberharcèlement</i>	1er degré	1	10			
	2nd degré	9				
Auteurs des intimidations						
	Garçons	Filles	Groupes d'élèves	Famille élève	Personne ou groupe extérieur	TOTAL
Auteurs 1er degré	8	0	3	0	0	11
Auteurs 2nd degré	6	9	12	2	3	32
TOTAL	14	9	15	2	3	43

Rappel des 8 piliers de pHARe :

- mesurer le climat scolaire.
- éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement.
- former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
- intervenir efficacement dans les situations de harcèlement et de cyber harcèlement.
- associer les parents et les partenaires.
- mobiliser les instances de démocratie scolaire (conseils de la vie collégienne/lycéenne) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
- suivre l'impact de ces actions.
- mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE



Dès septembre 2021
pHARe généralisé
à tout le territoire

10
élèves-ambassadeurs
par établissement



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

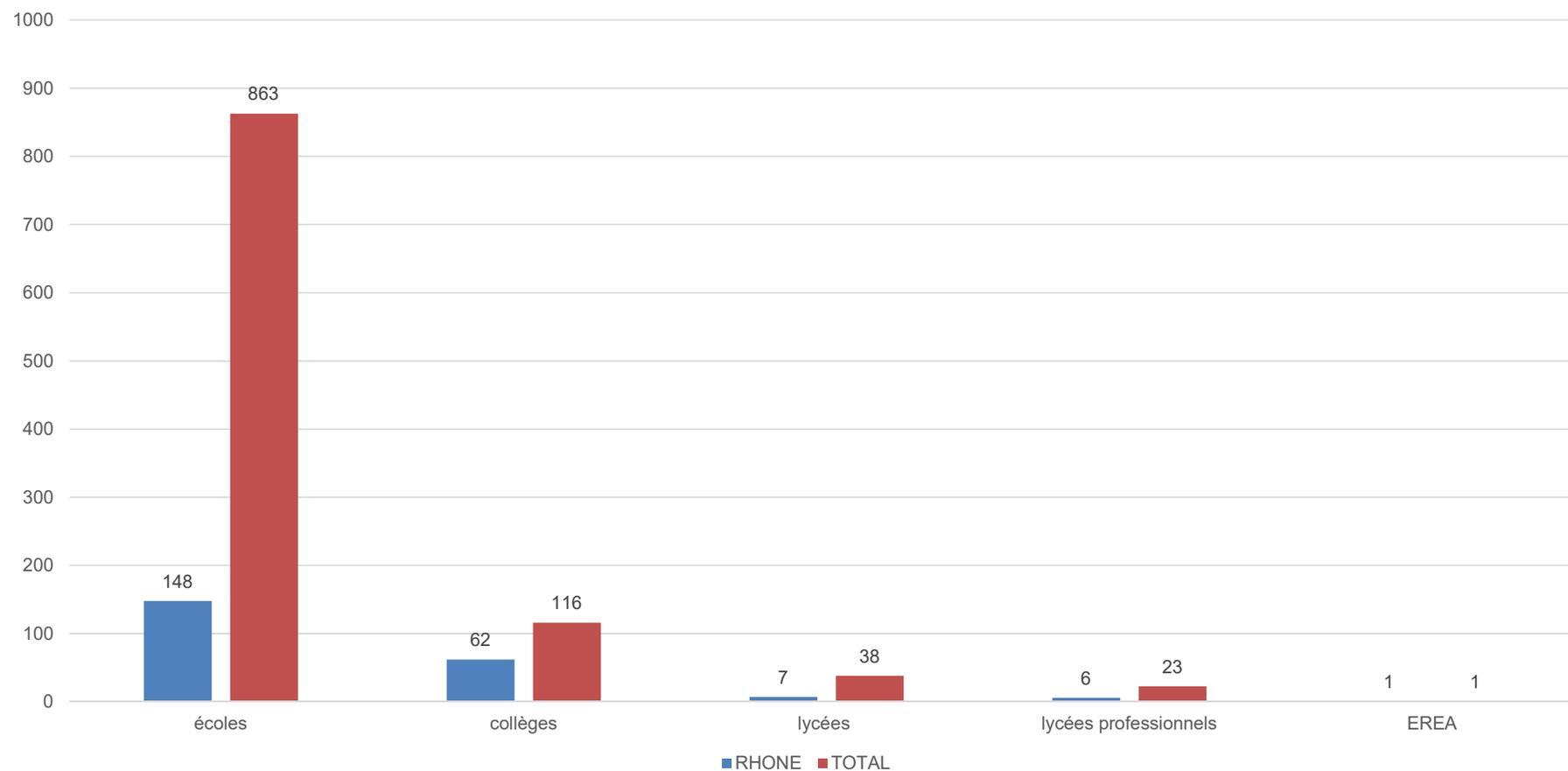
Un plan de prévention du harcèlement
à destination des écoles et des établissements
fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

Le programme pHARe - les essentiels

- **Adhésion** au programme **pHARe** pour toutes les écoles, tous les collèges et lycées via la **validation du niveau de labellisation** (directeur, IEN et chef d'établissement) sur la plateforme pHARe
- Implantation d'une **équipe ressource (5 personnels au minimum)** pluri professionnelle par circonscription, école, collège et lycée
- **Formation des équipes ressources** à la méthode de la préoccupation partagée
- **Formalisation d'un protocole de prise en charge des situations de harcèlement** qui s'inscrit dans un plan plus large de prévention des violences et du harcèlement de l'établissement
- **10 h annuelles d'apprentissages** pour les élèves du CP à la Terminale consacrées à la prévention du harcèlement

RHONE : proportion d'établissements qui adhèrent à pHARe par catégorie au 04/10/2023



Le programme pHARe prévoit divers engagements :

Une **équipe ressource** dans chaque **établissement** ou **circonscription**, voire **école**, chargée du traitement des situations de harcèlement. Ces personnels sont formés à la prise en charge des situations de harcèlement et de cyber harcèlement.

Une **équipe connue de tous** : personnels, élèves et parents d'élèves.

Pour ce faire, prévoir un **affichage large dans les établissements** avec un moyen d'entrer en contact : **adresse mail ou téléphone dédiés**.

Dans chaque **collège**, un **coordonnateur identifié / référent** dans la gestion du harcèlement est obligatoire.

Une **année rythmée par des temps forts** : journée Non au harcèlement, Safer Internet Day (SID), Concours national et académique Non au harcèlement, entre autres.

Un programme de **10h d'apprentissage par an** pour les élèves et un **atelier parents**.
Formation **d'élèves ambassadeurs**.

- **Entrée des lycées dans pHARe** : 100% en décembre mais pour l'entrée dans la formation,

IMPORTANT : pour les écoles, les circonscriptions, les collèges et les lycées, **renseigner la composition de l'équipe ressources sur l'application pHARe avant le 14 octobre 2023**. Indispensable pour intégrer les nouveaux membres à la formation académique.

Pour ce faire, les pilotes doivent cocher sur l'application pHARe les membres de l'équipe ressources qui ont déjà eu la formation, ce qui permettra au niveau académique de repérer les personnels "nouveaux membres" à former.

- La **validation du niveau de labellisation** (ex-validation de la charte) :

- niveau 1 : Engagement
- niveau 2 : Approfondissement
- niveau 3 : Expertise

Le niveau 1 de la labellisation Phare est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées.

Le programme pHARe se compose de trois niveaux :

- Niveau 1. Engagement.

Le premier niveau du programme pHARe est OBLIGATOIRE pour les écoles, collèges et lycées. Il **atteste de l'engagement de la communauté éducative** dans la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre le harcèlement à l'école. Ce niveau tient compte de la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire en conservant toutes les obligations légales qui s'imposent aux écoles et aux établissements.

- Niveau 2. Approfondissement.

Le deuxième niveau du programme pHARe permet à la communauté éducative de **conforter son engagement**. La philosophie du programme est respectée.

- Niveau 3. Expertise.

Le dernier niveau du programme pHARe s'inscrit dans la **mise en place continue du programme**. Il amène l'école ou l'établissement à s'inscrire dans une **démarche climat scolaire durable**. S'appuyant sur une **enquête locale de climat scolaire (ELCS)**, l'ensemble de la communauté éducative analyse les résultats afin de définir des axes de travail sur des actions à conduire au-delà de la prévention du harcèlement.

Ainsi pouvant s'appuyer sur le processus d'amélioration du climat scolaire, une **ELCS sera à reconduire au bout de 3 années pour évaluer et ajuster si nécessaire les actions mises en place** .

- Le **coordonnateur (ou référent)** : obligatoire en collège, facultatif en école et au lycée
- Programmer les **ateliers parents & personnels**
- La nécessité de **saisir plus régulièrement sur l'application pHARe tout au long de l'année, notamment après les temps forts** (le coordinateur en collège possède les droits d'accès sur la plateforme pHARe peut s'en charger)
- La **gradation dans les faits établissements** (rappel niveau 2 et niveau 3+ signalement au procureur)
- La **journalisation** : l'expérience montre l'importance de **tenir un chrono sur chaque situation** qui permet d'apporter avec précision toutes les actions conduites autour du **traitement individuel** (tout particulièrement en cas de médiatisation ou de saisine par le ministère ou du parquet)

La MPP : une méthode **non blâmante**. Son objectif vise à arrêter les intimidations et que l'élève cible aille mieux.

Assurer un soutien sans
réserve à la cible

Etre attentif aux
signaux faibles
(surnoms, ricanements,
mise à l'écart...)

Traiter toutes les
situations
d'INTIMIDATION : ne
pas chercher à savoir
s'il s'agit de
harcèlement

Etre conscient du rôle
du **GROUPE**

**Ne pas chercher de
cause** à l'intimidation
dont fait l'objet la cible

Faire naître chez les
intimidateurs et les
témoins une
**préoccupation
partagée** pour la cible

L'entretien avec la cible

L'entretien est individuel et vise à créer une **relation d'alliance** avec la cible. Il lui assure le soutien de l'établissement.
Des principes à respecter :

Confidentialité

Etre attentif à
ses craintes

Prendre la
cible au
sérieux

Pas de
jugement

Pas de
conseils

**Créer une
relation
d'alliance**

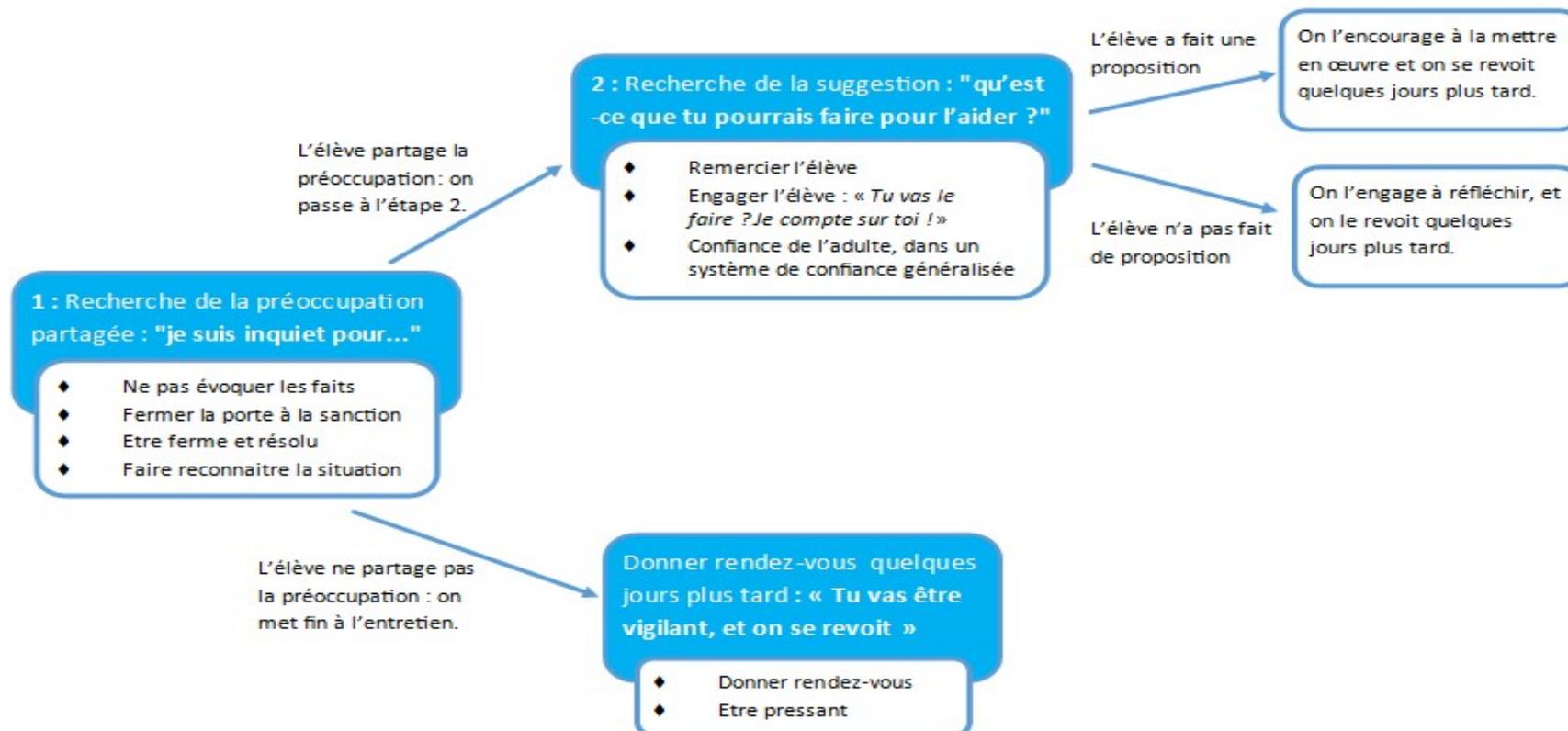
La création de la relation d'alliance repose sur trois principes :

- La sincérité
- L'empathie
- Le regard positif

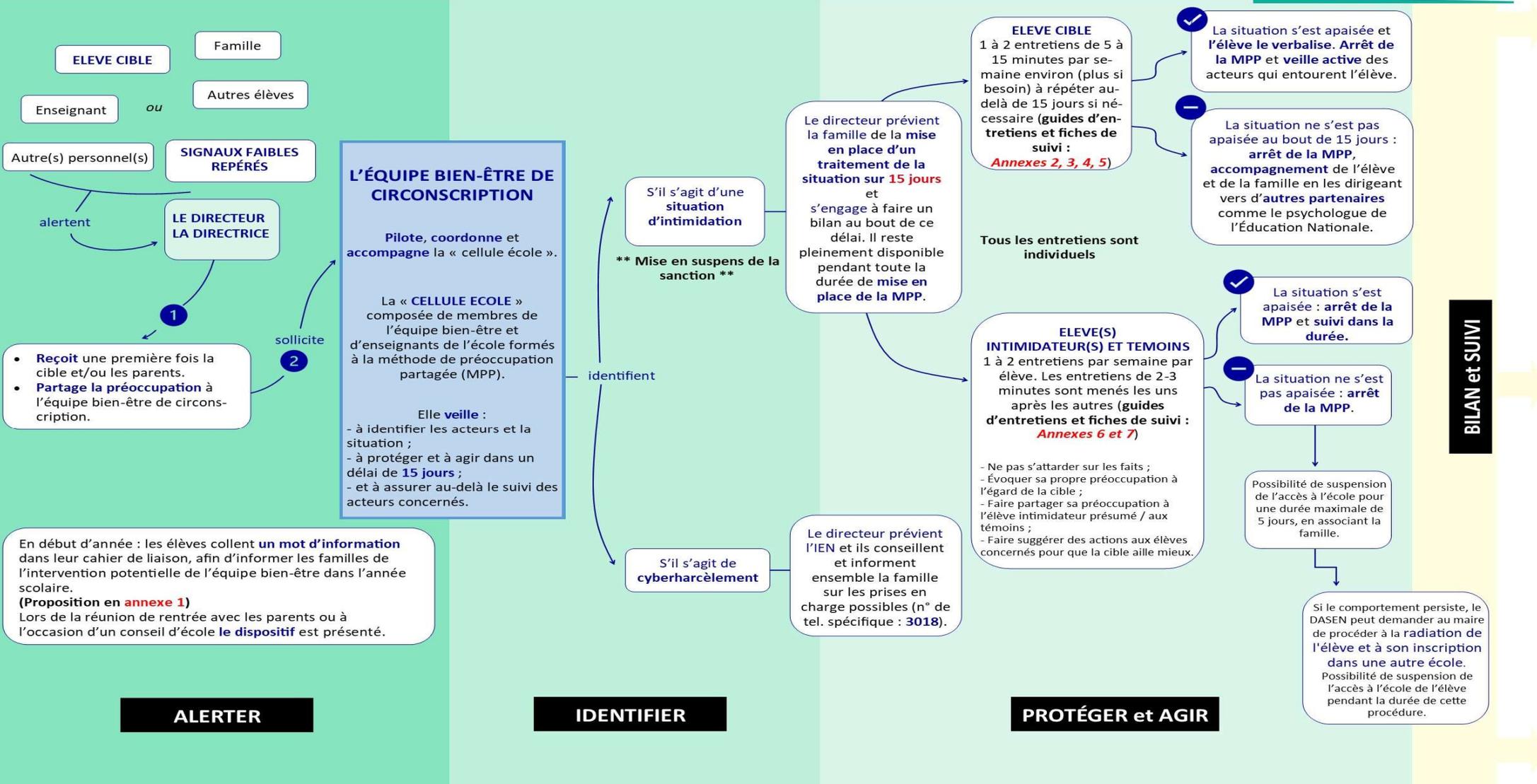
On organisera des entretiens avec la cible aussi longtemps qu'elle en aura besoin.

L'entretien avec les intimidateurs et les témoins

- Important :
- Entretien **individuel** pour briser le phénomène de groupe
 - Entretien **très bref** : pas plus de 3 minutes. L'adulte doit être pressant.



PROTOCOLE pHARe



Agir rapidement : en l'espace de 3 jours, avoir rencontré la cible, les intimidateurs présumés et témoins une première fois. Puis le déroulement a lieu sous 15 jours :



○ Ne pas chercher de motifs à l'intimidation

L'intimidation est un piège dans lequel n'importe quel élève peut tomber, soit comme victime, soit comme auteur. Le fait de chercher la raison du harcèlement est le plus **puissant stéréotype de la persécution**. Il s'agit d'une erreur fondamentale d'attribution.

L'élève n'est pas victime parce que... il est VICTIME mais a **besoin de soutien**.

○ Le rôle du groupe

Chacune des composantes de l'intimidation suppose **l'omniprésence du groupe** : les forces sont disproportionnées. Le moteur de l'intimidation est la **répétition d'actions négatives**.

○ La question de la sanction

Ce qui déclenche la MPP est **l'inquiétude** d'une équipe pour une victime : la sanction touche un acte mais ne permet pas au groupe de changer de dynamique, ni aux élèves d'avoir des actions réparatrices. L'objectif de l'équipe pHARe est que la cible aille mieux, c'est pourquoi il n'y a pas de sanction dans un premier temps. La sanction va mettre en danger la victime. Les personnels engagés dans la MPP ne peuvent pas prononcer de sanction.

○ Les parents

Faire alliance avec la famille pour aider l'enfant. Dans un premier temps, il est important de rencontrer la famille sans l'enfant, afin de lui permettre de déposer sa souffrance et de la prendre en compte. Cela nous permet de construire une relation gagnante. Montrer à la famille que l'établissement ne remet pas en cause leur qualité parentale.

Offrir une relation d'alliance aux parents

- En accueillant leur inquiétude, colère... avec patience et compréhension ;
- En rejoignant leur point de vue, en le reconnaissant légitime.

Leur expliquer notre démarche

- En leur indiquant le délai de 15 jours du protocole ;
- En présentant l'approche non-blâmante dans l'intérêt de leur enfant et la sanction comme simplement suspendue.

Mobiliser les parents comme alliés

- En leur donnant un contact direct vers leur interlocuteur dédié ;
- En leur demandant de nous tenir au courant de l'évolution de l'état de leur enfant ;
- En fixant des rendez-vous de suivi.

○ Rencontres avec les intimidateurs présumés et témoins

Ce qu'il ne faut pas faire	Ce qu'il faut faire
Ne pas s'adresser aux intimidateurs en groupe.	Les rencontrer de façon individuelle. Briser l'effet de groupe.
Ne jamais mettre en cause les intimidateurs.	Commencer par leur demander ce qu'ils savent de la situation de la cible.
Ne pas blâmer, culpabiliser, ni même appeler à l'empathie.	Toujours parler de la cible et de la préoccupation qu'on a pour elle.
Ne pas être deux lors de l'entretien avec les intimidateurs.	Si l'on doit malgré tout être deux, un adulte reste silencieux.
Éviter tout conflit entre les intimidateurs et l'intervenant.	S'il y a malgré tout conflit, changer d'intervenant.
La connaissance de la personnalité de l'intimidateur n'est d'aucune utilité pour celui qui traite un cas de harcèlement. Il n'est pas nécessaire d'avoir beaucoup d'éléments pour intervenir.	Adopter des phrases du type : « J'ai entendu dire que... » « Je suis préoccupé par... » « Vous connaissez tel élève, je crois qu'il passe un mauvais moment, que pouvez-vous m'en dire ? »

○ Rencontres avec l'élève cible

Éviter les conseils : ne pas apparaître comme donneur de leçons.

Veiller plutôt à :

- Assurer la cible du soutien de l'établissement
- Sécuriser la cible
- L'accompagner en lui offrant une écoute empathique
- Renforcer sa confiance en elle

CHARTRE DE CONDUITE DE L'ENTRETIEN AVEC LA CIBLE ET SA FAMILLE

1. ÉCOUTER EN POSITION BASSE

Tout point de vue est acceptable. L'objectif de l'entretien est l'apaisement et la sécurisation.
En actes : cela signifie que l'on doit parler le moins possible, reformuler « Si j'ai bien compris ... » , prendre des notes « Je note ce que vous venez de, me dire ... »

3. VALORISER SON INTERLOCUTEUR

Mettre en valeur sans flatter, restaurer l'estime de soi chez celui que l'on écoute.
En actes : cela signifie que l'on doit valoriser « Je suis admiratif ... » , « je te trouve très courageux ... » , créer une alliance avec les parents « Observez votre enfant et dites-moi... »

5. RESPECTER UNE CONFIDENTIALITÉ PARTAGÉE

La personne écoutée doit avoir une confiance partagée.
En actes : cela signifie que l'on reçoit dans un lieu spécifique et fermé, que l'on ne fait pas de compte-rendu précis de l'entretien aux collègues, que l'on rassure « Est-ce que tu as peur que certaines personnes le sachent ? » , que l'on ne dit rien (en dehors de l'équipe ressource) sans en avoir discuté avec l'enfant « Est-ce que tu m'autorises à ? ... Je vais devoir en informer ... parce que ... »

2. S'INTERDIRE TOUT JUGEMENT

Avoir une écoute neutre, faisant fi des faits passés.
En actes : cela signifie que l'on doit s'interdire toute critique, toute remise en question de celui que l'on écoute, toute minimisation des faits.

4. S'ENGAGER ET SE RENDRE DISPONIBLE

La personne écoutée doit sentir que l'on ne va pas l'abandonner.
En actes : cela signifie que l'on va donner un moyen de communication, donner des échéances précises et les respecter, revoir la personne dès que besoin...

6. FAVORISER UNE COMMUNICATION DIRECTE

Avoir un retour immédiat, se mettre à la hauteur de son interlocuteur.
En actes : cela signifie regarder le plus possible celui que l'on écoute, éviter de prendre trop de notes, adapter son niveau de langue.

7. ÉVALUER SON ENTRETIEN

Etre capable de déléguer à des professionnels si l'on sent la cible en danger.
En actes : cela signifie évaluer de 1 (faible) à 5 (très fort) : la qualité de l'alliance et le niveau d'inquiétude

PHRASES À ÉVITER CAR ELLES PEUVENT NUIRE À LA QUALITÉ DE L'ENTRETIEN...



« Oui, mais ... » « Ce n'est pas grave... » « Il l'a un peu cherché quand même ... »
« Il va s'en remettre ... ce n'est qu'un jeu ... » « T'es sûr ? » « Mais défends-toi ... »



Pour l'écouter, le cadre doit être sécurisé et confortable. La durée (inférieure à 5 minutes) doit être annoncée et respectée. La mission doit être claire et explicitée aux collègues.

Les canaux de signalement à connaître ... et faire connaître

pHARe

Deux numéros de téléphone gratuits sont à la disposition des victimes et des témoins :

le **3020** pour toutes les situations de harcèlement scolaire. Le numéro est accessible par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés). DEVRAIT FUSIONNER AVEC LE **3018**

le **3018** pour signaler une situation de cyber harcèlement. Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques est disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.

Une application 3018 est téléchargeable gratuitement sur les téléphones portables. Elle permet de demander de l'aide aux professionnels du 3018, de garder une trace du harcèlement dans un coffre-fort sécurisé, de répondre à un quiz pour savoir si son enfant est harcelé.

L'affichage de ces numéros est obligatoire dans les établissements. Leur communication **sera systématisée à chaque rentrée scolaire** dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Les canaux de signalement à connaître ...
et faire connaître

pHARe

NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS, PROFESSIONNELS, APPELEZ LE :

Numéro d'appel national

→ 3020



**pour signaler une
situation de harcèlement**

Service et appel gratuits

Numéro d'appel national

→ 3018



**pour signaler une situation
de cyberharcèlement**

Service et appel gratuits

pHARe – L'AGENDA DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024



Actualité	Dates
Validation du niveau de labellisation (ex Adhésion charte d'engagement et programme pHARe)	Du 21/08/23 au 13/10/23
Implanter le dispositif Equipes ressources-référent harcèlement (pour les collègues) Attention : bien confirmer la formation des membres	Date limite : le 14 Octobre 2023 <i>(au-delà de cette date, les personnels ne pourront pas participer à la formation académique ni avoir accès au m@gistere)</i>
Déposer son protocole ou valider le protocole national	Dès que possible
Implanter le dispositif "Ambassadeurs élèves" au sein de mon collège ou lycée	Du 06/11/23 au 22/12/23
Participation à la journée nah	09/11/23
Participation au concours nah Nouveautés : Prix inter degré (Affiche+Vidéo) Mention « valeurs du sport » décernée par le jury académique	Les informations seront sur le site EDUSCOL Aux même périodes que l'an dernier.
Programme 10h d'apprentissages	Tout au long de l'année
Participation au SID	Du 06/02/24 au 06/03/24
Ateliers parents-personnels	Tout au long de l'année avec un temps fort en début d'année pour communiquer sur pHARe et l'équipe ressource

Un **plan de formation académique** qui comprend :

- des **séances assurées par l'E AFC** (calendrier à venir)
- des **interventions de RESIS en distanciel** (dates à retenir et diffuser auprès des nouveaux membres des équipes ressources) :
 - mercredi 13 décembre : 9h/12h et 13h30/16h30
 - mercredi 3 mars : 13h30/16h30
 - mercredi 6 avril : 13h30 - 16h30

Quelques rappels dans la mise en œuvre de pHARe

Les temps forts :

- La **Journée nationale de lutte contre le harcèlement**
9 Novembre 2023
- Le Prix Non au harcèlement *idem année précédente*

Nouveautés : Prix inter degré (Affiche+Vidéo)

Mention « valeurs du sport » décernée par le jury académique

- Le Safer Internet Day **06 Février 2024**

Ce qu'il faut retenir des annonces du gouvernement :

100 % Prévention
100 % Détection
100 % Solutions

- **Saisine systématique du procureur de la République** en cas de signalement de harcèlement sur une plateforme dédiée entre l'éducation nationale et la justice.
- Le **3018 devient un numéro unique** d'aide d'urgence de signalement, accompagné d'une application
- **Formation de tous les acteurs de la communauté éducative** d'ici la fin du quinquennat (éducation nationale, mais aussi jeunesse et sport...)
- **Confiscation des téléphones et exclusion des élèves harceleurs des réseaux sociaux**

Pour les faits les plus graves la **justice** pourra prononcer « **un placement sous contrôle judiciaire avec interdiction de contact avec la victime** »

« Module sur les devoirs éducatifs » intégré dans les stages de citoyenneté afin de responsabiliser les enfants impliqués dans les faits de harcèlement

Ce qu'il faut retenir des annonces du gouvernement :

- **Cours d'empathie** inscrits dans le cursus scolaire généralisés à la rentrée 2024. Une école pilote par département dès janvier 2024 et **intégration des compétences psycho sociales dans les savoirs fondamentaux**
- Changer d'établissements les élèves harceleurs
- **Brigades dédiées** dans les rectorats
- Une **cellule dédiée au harcèlement** avec des personnels formés dans tous les rectorats
- Un **questionnaire de détection** sera soumis à tous les élèves du **CE2 à la 3^{ème}**.
Deux heures seront banalisées le 9 novembre prochain
- **Dispositif « mon psy »** : les infirmières scolaires devraient faciliter la prise en charge (8 séances de thérapie gratuites après prescription médicale)
- **Passeport numérique** pour tous les élèves de 6^{ème}

Attention nous sommes dans l'attente d'écrits plus précis

UNE CELLULE DEPARTEMENTALE NAH69 A VOS COTES



REFERENTS « PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ENTRE ELEVES » - NAH 69

Numéros à destination des chefs d'établissement, IEN et directeurs d'école

- Référents départementaux – DSDEN du Rhône :
 - Yann PIERNE, Conseiller Technique de Service Social en faveur des élèves
yann.pierne@ac-lyon.fr 04-72-80-69-75
 - Lamria LAZLI, ASSAE 04-72-80-48-18
lamria.lazli@ac-lyon.fr 06-22-48-67-53

Référentes administratives du département du Rhône :

- **Cellule NAH69** **04-72-80-48-48**
(numéro à privilégier qui permet de joindre les 3 membres du pôle administratif)
 - Isabelle BOUSSARIE
 - Murielle ARRIGONI
 - Laurence MURARD

Messagerie à utiliser pour les demandes et suivis des situations

ce.ia69-nah@ac-lyon.fr

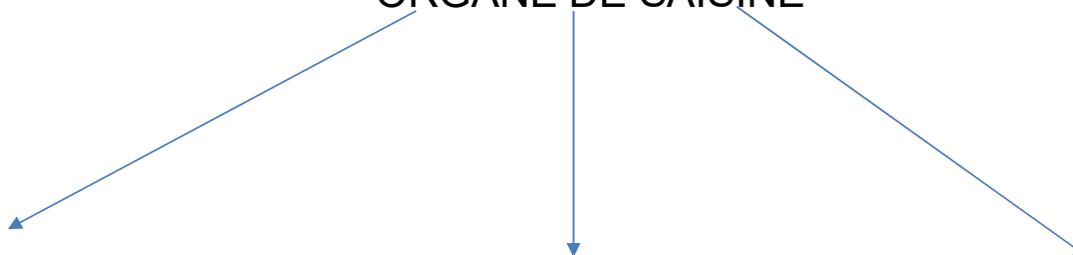
ORIGINE



REPRESENTANT LEGAL / ELEVE MAJEUR



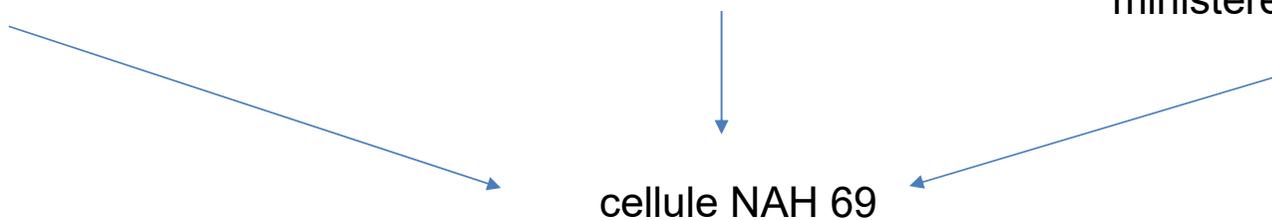
ORGANE DE SAISINE



3020 : plateforme nationale
3018 : ligne cyber-harcèlement

DSDEN 69

rectorat
présidence de la République
ministère de l'Éducation nationale



cellule NAH 69

CELLULE NAH 69

Cyrille SEGUIN, IA-DAASEN

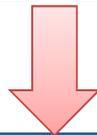
Référents départementaux : Yann PIERNÉ, CTSS-D

Première écoute : Lamria LAZLI, ASS

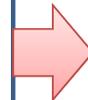
Référentes administratives : Murielle ARRIGONI / Isabelle BOUSSARIE / Laurence MURARD



- contact téléphonique par la cellule NAH69, recueil d'éléments lors d'une première écoute, explicitation du protocole
- courrier au représentant légal confirmant la prise en charge
- information de la saisine de la cellule au C.E. ou IEN et à l'ASS ou CTSS-C pour traitement

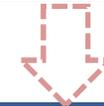


Traitement de la situation au sein de l'établissement en équipe ressource PHARe / étayage méthodologique selon les besoins / prise en charge délocalisée en situation complexe / suivi de la situation à m+1, m+3 et m+6



Demande de changement d'établissement formulée par la famille :

- 1- recueil des éléments du CE et de l'ASS
- 2- décision de monsieur l'IA-DASEN



Un **protocole revisité** en 2023/2024 en lien avec le **PPVH** (article 421 -20 du code de l'éducation) et la le **programme pHARe** :

- s'appuyer sur **l'équipe ressource** constituée au sein de chaque EPLE, circonscription et école ;
- renseigner la « **fiche de traitement** » **des situations individuelles** qui demande de préciser ce qui a été mis en place, par qui et à quelle temporalité concernant :
 - l'accompagnement de l'élève cible ;
 - l'accompagnement du/des élèves intimidateur(s) présumé(s) et témoins ;
 - l'accompagnement du groupe-classe ;
 - l'accompagnement de la famille.

En parallèle de la « fiche de traitement », saisir un fait établissement. Si actes graves identifiés, préciser les éventuelles sanctions, transmission d'une IP ou d'un signalement au procureur dans le cadre de l'article 40.

Pour accéder aux **vidéos de RESIS sur la méthode de la préoccupation partagée**

- le lien : <https://vimeo.com/showcase/8907341>

-le mot de passe : MPPfrpHAReLyon

Questions - réponses

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcelement.education.gouv.fr